



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 18
Votants : 26

OBJET :
Subventions annuelles ordinaires
et subventions exceptionnelles

N° 086/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 6 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DULOUD, PRADO, BARRERE Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUD.
Madame GREGOIRE et Messieurs BOZZELLI et GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur BARRERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE

Le Conseil Municipal a pu attribuer, lors du vote du budget 2024, des subventions aux associations ayant déposé leur dossier de demande complet avant le 31 mars 2024.

Certaines associations ont pu transmettre leur demande après cette date. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de ces subventions (annuelles ordinaires ou exceptionnelles) :

Association	Subvention annuelle ordinaire	Subvention exceptionnelle
Archers du Roy	200,00 €	
Albret Karaté Club	310,00 €	
Culture et Cinéma	500,00 €	

AR Prefecture047-214701955-20240606-DEL0862024-DE
Reçu le 12/06/2024

Association Effet Papillon	110,00 €	
Retraites agricoles canton de Nérac	195,00 €	
Association des commerçants	3 000,00 €	
Pétanque du Petit Nérac		100,00 €
Orgues en Albret		1 000,00 €
ANACR		100,00 €
FNACA		300,00 €
National Pétanque de l'Albret		500,00 €
TOTAL	4 315,00 €	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'ACCEPTER** le versement des subventions suivantes :

Association	Subvention annuelle ordinaire	Subvention exceptionnelle
Archers du Roy	200,00 €	
Albret Karaté Club	310,00 €	
Culture et Cinéma	500,00 €	
Association Effet Papillon	110,00 €	
Retraites agricoles canton de Nérac	195,00 €	
Association des commerçants	3 000,00 €	
Pétanque du Petit Nérac		100,00 €
Orgues en Albret		1 000,00 €
ANACR		100,00 €
FNACA		300,00 €
National Pétanque de l'Albret		500,00 €
TOTAL	4 315,00 €	2 000,00 €

➤ **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au budget ville 2024.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

